

## RAPPORT de CONTROLE le 15/06/2023

### EHPAD SAINTE MARTHE à MONTELIMAR\_26

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ITINOVA

Nombre de lits : 56 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	<p>La résidence Ste Marthe appartient à l'association Itinova depuis la cession de l'autorisation d'activité, précédemment détenue par l'Association "Santé Bien être", au 1er janvier 2021, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2020-14-0198 et n°20_DS_0352.</p> <p>A la suite de la construction de nouveaux bâtiments, l'EHPAD déménagera, toujours au sein de Montélimar, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2022-14-0418 et n°22_DS_0391.</p> <p>La résidence a remis son organigramme, qui permet d'identifier les ETP sur chacun des postes ainsi que les pôles qui organisent la structure (Cuisine ; hébergement ; soins ; animation ; Extérieur et bâtiment).</p> <p>Cependant, l'organigramme n'est pas nominatif, par conséquent, il est difficile d'identifier les professionnels et leurs fonctions.</p>	<p><b>Remarque n°1 :</b> L'absence d'un organigramme nominatif et daté, spécifique à la résidence Ste Marthe, ne permet pas d'identifier nominativement l'équipe encadrante en place.</p>	<p><b>Recommandation n°1 :</b> Réaliser un organigramme nominatif et actualisé de la structure permettant d'identifier nominativement l'équipe encadrante de l'EHPAD.</p>	organigramme nominatif	réalisé	l'organigramme a été modifié. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	La résidence Ste Marthe déclare ne pas avoir de poste vacant au 30 mai 2023.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	<p>La directrice de la résidence Ste Marthe dispose d'un Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention (CAFDES) depuis le 30 mai 2013.</p> <p>D'après l'organigramme, la directrice intervient à hauteur de 0,5 ETP sur la résidence puisqu'elle est également directrice de l'EHPAD Sainte Anne à Crest (Cf. DUD).</p>					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	<p>Le Document unique de délégation du directeur général de l'Association Itinova à la directrice, des EHPAD Ste Marthe et Ste Anne, est daté du 1er février 2022.</p> <p>Le DUD concerne notamment la gestion du personnel ; la gestion budgétaire ; l'élaboration et l'exécution du projet d'établissement ; les relations avec l'association, la direction générale, le personnel et les résidents. Il n'y a pas de remarques particulières.</p>					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	<p>La résidence Ste Marthe a mis en place une astreinte administrative qui est formalisée via une procédure "astreintes" datée du 02 mai 2023. L'astreinte s'organise en semaine de 9 heures à 18 heures et les week-ends. La procédure permet d'accompagner les salariés dans leurs recours à l'astreinte.</p> <p>L'astreinte est répartie entre 4 responsables, dont la directrice et la cadre de santé et 2 autres responsables, qui ne peuvent pas être identifiés à partir de l'organigramme de la résidence.</p>	<p><b>Rappel de la remarque n°1</b></p>	<p><b>Rappel de la recommandation n°1</b></p>			
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>La résidence Ste Marthe réunit son CODIR au moins une fois par mois.</p> <p>Autour de la directrice, l'équipe de direction se compose du médecin coordonnateur, de l'assistante administrative et de la cadre de santé.</p> <p>Le CODIR traite notamment des ressources humaines, des finances, du taux d'occupation de l'EHPAD, et des obligations réglementaires (coupe pathos, CVS, ...).</p>					

1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	La résidence Ste Marthe a remis son "Avant-Projet" dans l'attente de l'ouverture du nouveau bâtiment de l'EHPAD, qui n'est pas daté, ne permettant pas de s'assurer que le document transmis est valide. Aucune date de consultation du CVS n'est renseignée. Il est déclaré (question 1.16) que la rédaction du futur projet d'établissement, sur la base du travail effectué dans l'avant-projet, est en cours. Cependant, aucun rétro-planning concernant l'avancée de la rédaction du PE n'a été transmis.	<b>Ecart n°1</b> : En l'absence de Projet d'établissement valide, la résidence Ste Marthe contrevient à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°2</b> : Se doter d'un PE actualisé comme annoncé et conformément à l'article L311-8 CASF et transmettre le rétro-planning sur le processus d'élaboration du PE.			L'établissement déclare avoir relancé un comité de pilotage qualité pour la réécriture du PE. Le rétro-planning du processus a été transmis et permet de vérifier que la démarche est enclenchée. La <b>prescription n°2 est levée</b> .
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	La résidence Ste Marthe a remis son règlement de fonctionnement daté du 16 septembre 2022, après validation en CVS le 26 novembre 2021. Le règlement de fonctionnement traite notamment de l'organisation et du fonctionnement des locaux collectifs et privés ; de la sécurité des biens et des personnes ; des situations exceptionnelles. Toutefois, les modalités de rétablissements des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ne sont pas définies.	<b>Ecart n°2</b> : Le règlement de fonctionnement n'intègre pas les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, en conséquence, la résidence Ste Marthe contrevient à l'article R311-35 CASF.	<b>Prescription n°2</b> : Ajouter au règlement de fonctionnement l'item relatif aux modalités de rétablissement des prestations, lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-35 CASF.	règlement de fonctionnement	réalisé	Le règlement de fonctionnement a été mis à jour partiellement. L'item relatif aux modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues a été intégré. En revanche, la mise à jour de la réglementation sur le CVS n'a pas été faite. La <b>prescription n°2 est donc maintenue</b> .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	La résidence Ste Marthe dispose d'une IDEC à temps plein depuis, le 1er janvier 2023.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de la Résidence Ste Marthe a réalisé une formation de 147 heures intitulée "IDEC - Cadre de soins" depuis le 27 janvier 2022.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	La résidence Ste Marthe dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 20 octobre 2021. Le temps de travail du docteur a augmenté le 7 mars 2022, passant de 0,3 à 0,45 ETP.					
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le docteur dispose du diplôme de Gérontologie Gériatrie depuis le 06 avril 1989. Elle a également validé un diplôme universitaire de "base en soins palliatifs" le 22 juillet 2009.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	La Résidence Sainte Marthe déclare avoir mis en place la Commission de coordination gériatrique, dès lors que l'établissement a recruté un médecin coordonnateur. Par conséquent, un seul compte rendu de commission de coordination gériatrique a été remis, pour le 12 décembre 2022. Etaient présents une préparatrice en pharmacie, un kinésithérapeute, la cadre de santé et l'animatrice. Il est précisé que plusieurs médecins généralistes étaient invités mais ne se sont pas déplacés.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le Rapport de l'activité médicale de l'année 2022 a été transmis, signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice de la Résidence Ste Marthe.					
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	La Résidence Ste Marthe déclare être équipée du logiciel qualité permettant une déclaration des EI et EIG, dans lequel tous les EI sont suivis et non modifiables. Cependant, aucune extraction du tableau de suivi des EI et EIG n'a été transmise, ne permettant pas d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG et de leur suivi au sein de la résidence.	<b>Ecart n°3</b> : En l'absence d'extraction du tableau de suivi des EI et EIG, permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG, la résidence Sainte Marthe contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	<b>Prescription n°3</b> : Transmettre une extraction du tableau de bord des EI et EIG depuis le 1er janvier 2023, attestant de la déclaration systématique des EI et EIG, conformément à l'article L331-8-1 CASF.	tableau EI	réalisé	L'établissement a transmis une note dans laquelle figure un tableau relatif à 10 déclarations dont 4 concernant le même événement. Son contenu ne permet pas de vérifier l'existence d'un traitement et d'une analyse des EI puisque ne figurent que les items suivants : la qualification du déclarant, la date de l'EI, le thème de l'événement ainsi que l'item du motif. Or le tableau de synthèse aurait pu être réalisé à partir du logiciel qualité. La réponse est insuffisante et donc la <b>prescription n°3 est maintenue</b> .

1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	La directrice de la Résidence Ste Marthe s'engage, dans le cadre de la rédaction du futur projet d'établissement, à définir la politique de prévention de la maltraitance.	<b>Ecart n°4 :</b> En l'absence de projet d'établissement valide, la politique de prévention de la maltraitance n'est pas définie, La Résidence Sainte Marthe contrevert à l'article L311-8 CASF.	<b>Prescription n°4 :</b> Rédiger un projet d'établissement incluant la politique de prévention de la maltraitance de la Résidence Ste Marthe, conformément à l'article L311-8 CASF.	Rétro planning démarche qualité	réalisé	S'agissant de la définition d'une politique de prévention de la maltraitance, la direction n'apporte pas d'éléments de réponse et fait seulement référence à une note sur la méthodologie du PE rédigé en mars 2023. En l'absence de réponse de l'établissement, la <b>prescription n°4 est maintenue</b> .
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	La résidence Sainte Marthe a remis la composition de son CVS. La directrice déclare que les dernières élections se sont tenues en mars 2023, faute de candidatures en 2022. Le CVS se compose de 6 représentants des résidents, 5 représentants des familles, 1 représentante des bénévoles et 2 représentant des professionnels (une IDE et une AS). D'après le PV du CVS du 19 avril 2023, l'élection du président, du vice-président, de la secrétaire et l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ont eu lieu le même jour.					
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Le décret du 25 avril 2022 modifiant les missions et l'organisation du CVS a été présenté lors du CVS du 19 avril 2023.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Seul le PV de CVS du 19 avril 2023, premier CVS suite aux élections a été remis. Il est précisé dans le PV que les prochains CVS aura lieu le 14 juin 2023. La directrice explique que faute de candidatures en 2022, aucun CVS ne s'est tenu l'année dernière. Il est rappelé que l'EHPAD a la responsabilité d'organiser 3 séances de CVS annuellement.	<b>Ecart n°5 :</b> En l'absence d'organisation de 3 séances du CVS en 2022, l'EHPAD contrevert à l'article D311-16 CASF.	<b>Prescription n°5 :</b> Veiller à organiser dans l'année 3 séances du CVS conformément à l'article D311-16 CASF.	CR CVS et convocation	réalisé	Le contradictoire n'apporte pas d'éléments nouveaux hormis la convocation de la 2ème séance du CVS. En effet, le PV du 19 avril 2023 avait déjà été adressé annonçant la prochaine séance du CVS le 14 juin 2023. Il était attendu son PV indiquant la 3ème séance. Ainsi, la <b>prescription n°5 est maintenue</b> .
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	La Résidence Sainte Marthe n'est pas concernée par la question 2.1.					
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	La Résidence Saint Marthe n'est pas concernée par la question 2.2.					